



VADEMECUM

PROCÉDURES DE CHANGEMENT DU PRÉNOM D'USAGE DANS LES DOCUMENTS DÉLIVRÉS PAR L'UNIVERSITÉ



<http://egalite-diversite.univ-lyon1.fr>



Université Claude Bernard  Lyon 1

Dans une lettre en date du 17 avril 2019, la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Conférence des Présidents d'Université (CPU), la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) formulent des recommandations aux présidents et présidentes d'universités, aux directeurs, directrices, cheffes et chefs d'établissements, visant à favoriser l'inclusion des personnes transgenres ou intersexes. Ils invitent à « faciliter l'utilisation du prénom d'usage sur les documents et pièces internes à l'établissement pour les personnes transgenres, tout au long de leur scolarité ou de leur carrière professionnelle ».

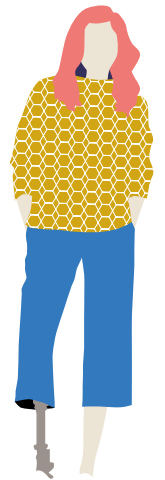
Pour qui ?

L'Université Lyon I avait déjà anticipé cette recommandation en permettant à toute personne régulièrement inscrite dans l'établissement de renseigner **un formulaire de demande d'utilisation du prénom d'usage dans les documents de scolarité.**

Cette démarche a été facilitée par la possibilité, depuis la rentrée 2019 de réaliser l'inscription sous le prénom d'usage dans les logiciels APOGÉE - Application pour l'Organisation et la Gestion des Enseignements et des Etudiants - et SVE/Scolarix - Scolarité et Vie Etudiante.

Le dispositif de changement de prénom d'usage s'adresse donc à toute la population étudiante, inscrite à l'Université Lyon I, **sans demande de justification des raisons de cette demande.**

Il n'est soumis à aucun justificatif de changement de prénom à l'Etat civil.



+ Que peut/doit faire la scolarité de la composante ?

La scolarité de la composante n'a rien de plus à faire que d'orienter l'étudiante ou l'étudiant vers le formulaire de demande d'utilisation du prénom d'usage.

+

—
—

—
—

Quand ?

La demande de changement de prénom d'usage peut se faire au moment de l'inscription mais peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année et de la scolarité de l'étudiante ou de l'étudiant, à sa demande.



Comment ?



Pour cela, il faut et il suffit que soit renseigné le **formulaire en ligne**.

En remplissant le formulaire, la personne demandeuse précise les documents qu'il ou elle souhaite voir changer.

Une fois celui-ci renseigné, un message confidentiel est envoyé à une adresse générique qui saisit la Cellule Apogée et la DSI. Les changements de documents liés à la scolarité ou à l'adresse email peuvent être réalisés dans de très brefs délais (en général moins de 24 heures).

Les listes sont alors mises à jour sur Tomuss, la **carte étudiante peut être rééditée gratuitement**.

La lettre du 17 avril 2019 fournit une liste non exhaustive des documents qui peuvent mentionner le prénom d'usage sans modification préalable de la mention du prénom à l'état civil de la personne concernée. Il s'agit, en général de tout document édité par l'Université :

- Carte étudiante
- Liste d'inscrits, d'appels et d'émargement (cours, séminaires, passage d'examens, PV de jurys, listes de notes, etc.) ;
- Affichage des résultats d'examen ;
- Adresse de messagerie étudiante
- Liste électorale, liste d'émargement et listes de candidats

De même, elle fournit une liste non exhaustive des documents qui ne peuvent pas être modifiés pour mentionner le prénom d'usage sans modification préalable de la mention du prénom à l'état civil de la personne concernée :

- Diplôme;
- Contrats doctoraux et contrats de travail ;
- Relevé de notes individuel (hors listes d'affichage des résultats d'examen) ;
- Attestation de réussite ;
- Certificat de scolarité.

En revanche, dès que le changement d'état-civil est réalisé, ces documents doivent être réédités dès que la demande en est faite.





+

+

+

Informations

« Juridiquement, une personne ne peut être tenue de faire état ou de fournir des preuves de sa transition, sauf les documents de l'état civil si une modification est demandée par l'étudiant·e. Les établissements doivent s'interdire de divulguer des informations permettant d'avoir connaissance de la transidentité d'une personne » ou de divulguer des informations permettant d'avoir connaissance des modalités de changement de prénom engagées par une personne.

Aucun document, ni justificatif n'est nécessaire pour ce changement de prénom.

Tout étudiante ou tout étudiant peut faire retirer la mention de ses deuxièmes ou troisièmes prénoms sur Apogée.

